

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 17 janvier 2018 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Denis Moreau, maire suppléant de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 22 novembre 2017
- Adoption des comptes
- Règlement numéro 272 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018 : Adoption
- Organigramme 2018
- Décret de population 2018
- Demande d'appui : Plans régionaux des milieux humides
- Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal
- Demande d'appui : Municipalité de Saint-Barthélemy : ponceau de la voie de desserte de l'autoroute 40
- Comités Aire faunique communautaire et Environnement : représentants
- Transport adapté : Subvention au transport adapté : demande au MTQ
- Transport en commun : Révision 131-138
- Développement économique : Programme d'aide aux collectivités rurales : Comptes rendus rencontres 28 novembre 2017 et 8 janvier 2018
- Développement économique : Programme d'aide aux collectivités rurales : Recommandations pour demandes de subvention
- Développement économique : Axé-Compétences : Entente avec le MÉSI
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Comité aménagement et conformité : C. R. 22 novembre 2017 : dépôt
- Demandes d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 110-6-2017 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 317-2017-09 modifiant le règlement de zonage numéro URB-zon-001 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 318-2017-10 modifiant le règlement de lotissement numéro URB-lot-001 : Municipalité de Saint-Didace

- Certificat de conformité : Règlement numéro 319-2017-11 modifiant le règlement administratif numéro URB-adm-001 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 321-2017-13 modifiant le règlement de construction numéro URB-con-001 : Municipalité de Saint-Didace
- Comité culturel : Modification entente culturelle 2017
- Environnement et cours d'eau : Service d'un écocentre dans le secteur de Brandon : dépôt du rapport d'ouverture de soumission et octroi du contrat
- Comité Sécurité publique : Compte rendu de la rencontre du 14 septembre 2017 : dépôt
- Sécurité publique : Comité Sécurité publique : nomination représentants de la MRC
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Règlement numéro 271 : Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicules à l'usage du service incendie : Adoption
- Service incendie : Entente intermunicipale : agent de communication
- Comité Service incendie : Remplacement d'un représentant
- Période de questions

### **Résolution n° CM-2018-01-01**

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

#### **Résolution n° CM-2018-01-02**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 22 novembre 2017 au 9 janvier 2018, totalisant 1 171 198.89 \$, la seconde pour la période du 10 janvier 2018 au 16 janvier 2018 totalisant 84 599.50 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC, pour la période de novembre 2017 totalisant 984.33 \$ et pour la période de décembre 2017 totalisant 410.85 \$.

#### **Résolution n° CM-2018-01-03**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 22 novembre 2017 au 9 janvier 2018 totalisant 1 171 198.89 \$, la seconde pour la période du 10 janvier 2018 au 16 janvier 2018 totalisant 84 599.50 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de novembre 2017 totalisant 984.33 \$ et pour la période de décembre 2017 totalisant 410.85 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT NUMERO 272 : REGLEMENT PREVOYANT L'ETABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DEPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITES, BUDGET 2018 : ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 272 intitulé « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018 » transmis aux membres de ce conseil, par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

**Résolution n° CM-2018-01-04**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le règlement numéro 272 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Robert Sylvestre, M. Mario Frigon, M. Denis Moreau, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Michel Lafontaine, M. Jean-Luc Barthe, M. Gérard Jean, M. Yves Germain, M. Denis Gamelin, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel, M. Louis Bérard.

A voté contre : M. Richard Giroux.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

ORGANIGRAMME 2018

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2018.

**Résolution n° CM-2018-01-05**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, d'adopter l'organigramme 2018 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCRET DE POPULATION 2018

Le secrétaire-trésorier et directeur général présente le décret de population 2018 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

DEMANDE D'APPUI : PLANS REGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 132 relatif à la conservation des milieux humides et hydriques a été adopté au mois de juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi impose aux MRC l'obligation d'élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont cinq ans pour élaborer le PRMHH et ce dernier devra être révisé à tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est prévue pour aider les MRC à élaborer les PRMHH;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources humaines et financières relatives à la confection du PRMHH et sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC de même que la FQM dénoncent l'absence de financement associé à cette nouvelle responsabilité;

**Résolution n° CM-2018-01-06**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe,

- QUE la MRC de D'Autray appuie les démarches de plusieurs MRC et de la FQM visant à dénoncer l'absence de financement associé à la confection et la mise en œuvre des PRMHH;
- QUE le Conseil de la MRC de D'Autray demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de mettre en place un programme d'aide financière destiné aux MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre des PRMHH;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Mme Isabelle Melançon, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, à la responsable de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE HAUT-SAINT-LAURENT – GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a été invitée à désigner un élu afin de la représenter au conseil stratégique de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal;

**Résolution n° CM-2018-01-07**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de nommer M. Gérard Jean à titre de représentant de la MRC de D'Autray à la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI : MUNICIPALITE DE SAINT-BARTHELEMY : PONCEAU DE LA VOIE DE DESSERTE DE L'AUTOROUTE 40

CONSIDÉRANT QUE des voies de desserte de l'autoroute 40 ont été construites sur le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy au début des années 70 par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ces voies de desserte a été transféré unilatéralement à la municipalité de Saint-Barthélemy au début des années 90;

CONSIDÉRANT QUE ces voies de desserte comptent huit ponceaux de grand gabarit en tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT QUE ces ponceaux doivent être remplacés et que leur coût de remplacement, évalué à plus de 400 000 \$, dépasse nettement la capacité financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'infrastructures souterraines de Bell Canada dans l'accotement d'une de ces voies de desserte rend encore plus onéreux le remplacement des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE ces voies de desserte ont été aménagées pour permettre aux agriculteurs d'accéder à leurs terres qui auraient été inaccessibles suite à l'aménagement de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE ces voies de desserte devraient être considérées comme faisant partie de l'autoroute 40, étant donné que leur aménagement découle directement de la présence de cette autoroute;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy demande à la MRC de l'appuyer dans ces démarches afin que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports défraie les coûts liés au remplacement des ponceaux des voies de desserte;

#### **Résolution n° CM-2018-01-08**

Il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Bruno Vadnais, que le Conseil de la MRC de D'Autray appuie la municipalité de Saint-Barthélemy dans leur demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour qu'il défraie les coûts liés au remplacement des ponceaux des voies de desserte.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### COMITES AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE ET ENVIRONNEMENT : REPRESENTANTS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 novembre 2017, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un changement doit être apporté aux représentants du comité Aire faunique communautaire et du comité Environnement;

#### **Résolution n° CM-2018-01-09**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Richard Giroux,

1. de modifier la résolution CM-2017-11-324 et de nommer M. Jean-Luc Barthe représentant de la MRC de D'Autray au comité Aire faunique communautaire, en remplacement de M. Robert Sylvestre ;
2. de modifier la résolution CM-2017-11-319 et de nommer M. Robert Sylvestre au comité Environnement, en remplacement de M. Jean-Luc Barthe.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT ADAPTE : SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTE : DEMANDE AU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec les MRC de Matawinie, Montcalm et Joliette, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ATRM), le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'abolition du Conseil régional de transport de Lanaudière, les MRC exercent la pleine compétence en matière de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTQ) a bonifié l'enveloppe globale du programme de subvention au transport adapté dévolue au CRTL de 15 %;

#### **Résolution n° CM-2018-01-10**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par Mme Francine Bergeron, de demander au ministère des Transports de verser à la MRC de D'Autray un montant de 500 400 \$ soit l'équivalent de l'enveloppe auparavant consentie par le CRTL au territoire de la MRC de D'Autray (435 130 \$), bonifiée de 15 %.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : REVISION 131-138

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le transporteur assurant la desserte du circuit 131/138 arrive à terme le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une révision de ce circuit pour l'ajuster aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 82 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2018-01-11**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

1. de créer un comité transitoire intitulé « Comité de révision du circuit 131-138 »;
2. que le mandat de ce comité soit d'adresser des recommandations au Conseil de la MRC sur le niveau de service en transport collectif dans les axes des routes 131 et 138 en vue d'un appel d'offres à réaliser au plus tard à l'automne 2018;
3. que ce comité soit composé de deux représentants de la ville de Lavaltrie, MM. Denis Moreau et Pascal Tremblay, tous deux conseillers municipaux, et des membres du Conseil de la MRC de D'Autray suivants : Mme Suzanne Nantel, MM. Gérard Jean, Richard Giroux, Bruno Vadnais et Jean-Luc Barthe. Mme Danielle Joyal et M. Denis Bellerose participent aux travaux du comité à titre de personnes-ressources.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITES RURALES : COMPTES RENDUS RENCONTRES 28 NOVEMBRE 2017 ET 8 JANVIER 2018

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique les comptes rendus des rencontres du comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants du 28 novembre 2017 et du 8 janvier 2018.

**Résolution n° CM-2018-01-12**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le dépôt des comptes rendus pour les rencontres du comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants tenues le 28 novembre 2017 et le 8 janvier 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITES RURALES : RECOMMANDATIONS POUR DEMANDES DE SUBVENTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à la rencontre du 8 janvier 2018.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

**Résolution n° CM-2018-01-13**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean :

1. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Échange culturel » présenté par l'École Germain-Caron, pour un montant de 10 000 \$ pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la municipalité de Saint-Didace;

- b. d'approuver le projet « La Clef gourmande » présenté par La Clef familiale, pour un montant ne dépassant pas 4 019.25 \$ de l'enveloppe réservée pour le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy;
  - c. d'approuver le projet « Nouvelle vocation de la salle municipale de Mandeville » présenté par la Municipalité de Mandeville », pour un montant ne dépassant pas 26 680 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la municipalité de Mandeville;
  - d. d'approuver le projet « Déploiement du Sentier transcanadien » présenté par Les Sentiers Équestres de D'Autray, pour un montant ne dépassant pas 18 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la MRC de D'Autray;
  - e. d'approuver le projet « Ville Branchée » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 3 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la Ville de Saint-Gabriel;
2. Pour les projets en lien avec le Programme d'appui aux projets et événements récurrents :
- a. d'approuver le projet « Festitrad » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - b. d'approuver le projet « Festival d'été » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - c. d'approuver le projet « Classique hivernale » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - d. d'approuver le projet « La Roulotte » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - e. d'approuver le projet « CJS Berthier » présenté par la SADC D'Autray-Joliette, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - f. d'approuver le projet « CJS Brandon » présenté par la Maison des jeunes Sens unique, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - g. d'approuver le projet « CJS Lavaltrie » présenté par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
3. d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AXE-COMPETENCES : ENTENTE AVEC LE MÉSI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray collabore avec la SADC de D'Autray-Joliette, Emploi Québec et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) dans le cadre des activités de formation aux entreprises « Axé-Compétences »;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière du MÉSI il est nécessaire de signer avec ce ministère une entente en ce sens;

#### **Résolution n° CM-2018-01-14**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le directeur général de signer une entente avec le MÉSI relative à l'obtention d'une aide financière pour les activités de formation aux entreprises données dans le cadre d' « Axé-Compétences ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est formulée.

#### COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 22 NOVEMBRE 2017 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 22 novembre 2017.

#### **Résolution n° CM-2018-01-15**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 22 novembre 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est

#### DEMANDES D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est formulée.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-6-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 110-2008 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-6-2017 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est d'y assujettir, dans les zones C-62, C-77, C-94, C-95, C-96, C-98, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, C-135, C-137, C-140, C-156, C-169, C-170, certains projets à forte densité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2018-01-16**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-6-2017 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB-ZON-001 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 317-2017-09 modifiant le règlement de zonage numéro URB-zon-001, dont l'effet est d'ajouter des définitions dans la section de terminologie, de modifier les normes suivantes relatives : aux usages



et bâtiments complémentaires; à l'affichage; aux usages permis dans les zones RA, CA, AA; aux roulottes en zone agricole; ainsi qu'aux recours, sanctions et pénalités;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-01-17**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 317-2017-09 de la Municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2017-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO URB-LOT-001 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 318-2017-10 modifiant le règlement de lotissement numéro URB-lot-001, dont l'effet est d'abroger les dispositions relatives aux normes de construction des routes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-01-18**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 318-2017-10 de la Municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2017-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO URB-ADM-001 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 319-2017-11 modifiant le règlement administratif numéro URB-adm-001, dont l'effet est d'établir le tarif d'un certificat d'autorisation pour la coupe d'arbres et les délais de validité pour un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-01-19**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 319-2017-11 de la Municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2017-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO URB-CON-001 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 321-2017-13 modifiant le règlement de construction numéro URB-con-001, dont l'effet est d'instaurer des dispositions relatives aux normes de construction des routes et de modifier les normes relatives aux recours, sanctions et pénalités;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-01-20**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 321-2017-13 de la Municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : MODIFICATION ENTENTE CULTURELLE 2017

Le directeur général dépose un tableau faisant état des modifications relatives à la ventilation des sommes allouées aux différents projets de l'entente de développement culturel de 2017.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de cette entente de développement culturel ne pourra pas être réalisé comme prévu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la répartition des fonds alloués aux différents projets de cette entente de développement culturel afin de redistribuer les sommes prévues pour le projet d'archéologie de Lanoraie qui ne peut pas être mené à terme;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle répartition des sommes entre les différents projets de l'entente de développement culturel ne modifie pas le montant total alloué à l'entente de développement culturel;

**Résolution n° CM-2018-01-21**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par Francine Bergeron, d'approuver les modifications à la ventilation des sommes accordées aux différents projets de l'entente de développement culturel de 2017 tel qu'apparaissant sur le tableau déposé par le directeur général.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : SERVICE D'UN ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR DE BRANDON : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION ET OCTROI DU CONTRAT

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture de soumissions relatif à la fourniture d'un service d'écocentre dans le secteur de Brandon.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'écocentre dans le secteur de Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ouverture de soumissions est déposé par le directeur général;

**Résolution n° CM-2018-01-22**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain :

1. D'approuver le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions;
2. D'octroyer un contrat à Recyclage Frédérick Morin inc. pour la fourniture d'un service d'écocentre dans le secteur de Brandon, pour un montant de 93 129.75 \$ incluant les taxes applicables;
3. D'autoriser le directeur général de la MRC à signer la documentation afférente à cette acquisition.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE : COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 14 SEPTEMBRE 2017 : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité Sécurité publique de la MRC de D'Autray.

**Résolution n° CM-2018-01-23**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Moreau, d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du comité Sécurité publique du 14 septembre 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE : NOMINATION REPRÉSENTANTS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 novembre 2017, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un changement doit être apporté au nombre de représentants du comité Sécurité publique;

**Résolution n° CM-2018-01-24**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin,

1. de modifier la résolution CM-2017-11-320 en nommant M. Mario Frigon en remplacement de M. Richard Giroux;
2. d'ajouter les conseillers suivants au comité Sécurité publique, soit MM. Jean-Luc Barthe, Gérard Jean, et Bruno Vadnais.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 20 novembre au 20 décembre 2017.

**Résolution n° CM-2018-01-25**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière et directrice générale dépose le résumé de la correspondance.

### SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 271 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET VÉHICULES À L'USAGE DU SERVICE INCENDIE : ADOPTION

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Denis Moreau, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 271 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicules à l'usage du service incendie » transmis aux membres de ce conseil, par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

#### **Résolution n° CM-2018-01-26**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le règlement numéro 271 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicules à l'usage du service incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE : AGENT DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Denis Moreau, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale a pour objet le partage des ressources humaines en communication lorsqu'une ou des municipalités déclarent les mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services d'un responsable des communications devra être autorisée par le directeur général ou la directrice générale de la municipalité ou de la MRC;

#### **Résolution n° CM-2018-01-27**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Denis Moreau,

1. de conclure l'entente intermunicipale avec les municipalités membres du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC de D'Autray à signer l'entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### COMITÉ SERVICE INCENDIE : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 novembre 2017, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un changement doit être apporté aux représentants du comité Sécurité incendie;

#### **Résolution n° CM-2018-01-28**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, de modifier la résolution CM-2017-11-319 et de nommer M. Gérald Toupin au comité Sécurité incendie, en remplacement de M. Bruno Vadnais.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEPART D'UN CONSEILLER

Monsieur Gérard Jean quitte la séance à 19 h 40.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Émile Bergeron, résident de la municipalité de Saint-Barthélemy, demande qui est responsable du service incendie et s'il y a de la prévention car il constate qu'il y a beaucoup de feux. Le préfet l'informe qu'un service de prévention est établi pour l'inspection des différentes installations chez les citoyens et citoyennes de la MRC.
- Monsieur José Barrette, résident de la municipalité de Saint-Barthélemy, déclare son mécontentement quant à l'ensemencement des berges. Il s'informe également s'il est possible de retracer les personnes qui portent plainte lorsqu'un citoyen ayant un permis de brûlage reçoit des plaintes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général